Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-6_050625-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Sandra GODET, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 28 mai 2025
Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°6/05-06-25

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique a obtenu le concours d'agent de maîtrise

Il convient donc de créer un emploi de responsable des services techniques, à temps complet soit 35 heures à compter du 1er juillet 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2025, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'agent de maîtrise** ou **cadre d'emplois des agents de maîtrise**

- D'autoriser le Maire **à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
  - temps de travail : 35h hebdomadaires
  - nature des fonctions : responsable services techniques
  - niveau de recrutement : CAP / BEP
- niveau de rémunération : Indice majoré 371+ régime indemnitaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-6_050625-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 6 juin 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État